



## Conditions générales de livraison

1. Généralités  
Les conditions de livraison suivantes sont applicables pour toutes offres et livraisons. Les conditions de l'acheteur dérogeant à la présente ne sont valables qu'en cas d'acceptation expresse et écrite du fournisseur.
2. Prix
  - 2.1. Sauf stipulation contraire, les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, sans emballage et sans déduction d'aucune sorte. Tous les frais accessoires, tels que par exemple les frais de transport, d'assurance, de permis d'exportation, de transit et d'importation, ainsi que d'autres autorisations et certifications sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur supportera également tout impôt, taxe, contribution, droit de douane et autre redevance.
  - 2.2. Sauf stipulation contraire, le fournisseur facture toujours en francs suisses.
  - 2.3. Le fournisseur se réserve le droit de facturer une valeur minimale selon liste des prix.
3. Conditions de paiement
  - 3.1. L'acheteur procède au paiement au domicile du fournisseur, conformément aux conditions de paiement convenues, sans déduction d'escomptes, de frais, d'impôt, de taxe, de contribution, de droit de douane et d'autres droits. Déductions non autorisées seront chargées.
  - 3.2. Les échéances de paiement devront être respectées, même si le transport, la livraison ou la réception de la livraison ont été retardés ou rendus impossibles pour des raisons qui ne sont pas imputables au fournisseur.
4. Réserve de propriété  
Le fournisseur reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception du paiement complet conformément au contrat. Le fournisseur est toutefois en droit de faire inscrire la réserve de propriété dans le registre public.
5. Délai de livraison  
Le délai de livraison court dès que le contrat est conclu. Les délais indiqués sont toujours approximatifs. Le retard des livraisons n'autorise pas l'acheteur à la retraite du contrat ni d'un dédommagement.
6. Emballage  
L'emballage nécessaire est facturé selon résultat par le fournisseur et n'est pas repris.
7. Transfert des profits et risques
  - 7.1. Les profits et les risques passent à l'acheteur au plus tard lorsque les livraisons quittent l'usine.
  - 7.2. Si l'expédition est retardée sur demande de l'acheteur ou pour d'autres motifs non imputables au fournisseur, les risques passent à l'acheteur au moment initialement prévu pour la livraison au départ de l'usine. Dès ce moment, les livraisons sont entreposées et assurées aux frais et risques de l'acheteur.
8. Expédition, Transport
  - 8.1. Le fournisseur devra être informé à temps des exigences particulières relatives à l'expédition, au transport et à l'assurance. L'acheteur assume les frais et les risques du transport sauf stipulation contraire.  
Dès réception des livraisons ou des documents de transport, l'acheteur est tenu de signaler au dernier transporteur toute réclamation relative à l'expédition ou au transport.
  - 8.2. Lors de livraison par train ou poste restante à l'étranger, l'acheteur s'engage à renvoyer au fournisseur les papiers de douane timbrés.
9. Procédure de réception des livraisons et prestations
  - 9.1. Le fournisseur vérifiera les livraisons, conformément aux usages, avant l'expédition. L'acheteur ne peut exiger de vérification supplémentaire qu'en vertu d'un accord particulier et à ses propres frais.
  - 9.2. L'acheteur est tenu de vérifier les livraisons dans un délai raisonnable et d'aviser le fournisseur des éventuels défauts sans retard et par écrit. A défaut, les livraisons sont réputées acceptées.
10. Garantie, responsabilité en raison des défauts  
Durée de la garantie  
Le délai de la garantie est, pour les produits de propre production, de 12 mois resp. pour les appareils de traction à main HIT de 5 ans. Pour les articles de commerce les délais de garantie des producteurs sont valables. Le délai de garantie court dès que les livraisons quittent l'usine.  
Le droit à la garantie s'éteint prématurément si l'acheteur ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si l'acheteur, en cas de défaut, ne prend pas toutes les mesures propres à réduire le dommage en découlant et ne donne pas au fournisseur la possibilité d'y remédier.
11. Droit de recours du fournisseur  
Lorsqu'en raison d'acte ou d'omission de l'acheteur ou de ses auxiliaires, des personnes sont lésées ou des choses endommagées et que, pour ce motif, la responsabilité du fournisseur est engagée, celui-ci jouit d'un droit de recours contre l'acheteur.
12. For et droit applicable
  - 12.1. Le for pour les parties est au siège social du fournisseur. Le fournisseur est toutefois en droit de poursuivre l'acheteur au for du siège de ce dernier.
  - 12.2. Le droit matériel suisse est applicable.
  - 12.3. Quand des conditions suivantes ne sont pas atteintes, d'abord les conditions générales de livraison du VSM 2006 (Société Suisse des Constructeurs des Machines) et ensuite le CO (code des obligations) sont valables.